



APPEL A PROJETS
« D'hier à demain, patrimoines en chantier dans le Grand Est »



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



APPEL A PROJETS

« D’hier à demain, patrimoines en chantier dans le Grand Est »

Conçu dans le cadre de l’objectif gouvernemental 100% Education Artistique et Culturelle, ce nouveau dispositif, porté par la DRAC et lancé en partenariat avec les trois académies du Grand Est, vise à faire découvrir aux élèves des écoles, collèges et lycées leur patrimoine de proximité de manière sensible ainsi que les métiers et les savoir-faire du patrimoine. Il s’inscrit dans la priorité nationale à « l’éducation au regard ». Les chantiers de restauration du patrimoine constituent autant d’occasions d’organiser la rencontre sensible d’un lieu ou d’un objet patrimonial, d’éduquer le regard des élèves, de les ouvrir aux richesses de leur environnement proche et aux métiers de préservation du patrimoine local. Il s’agit de faire du patrimoine un objet vivant et chargé de sens.

Cet appel à projets s’adresse :

- Aux collectivités territoriales : Communes ; Etablissements publics de coopération intercommunale ; Communautés de communes ; Pôles d’équilibre territorial et rural ; Départements.
- Aux opérateurs culturels de référence dans le secteur du patrimoine : Parcs Naturels Régionaux ; Conseils d’architecture, d’urbanisme et de développement ; associations, établissements publics (INRAP).
- A un binôme collectivité territoriale /opérateur.

Les patrimoines concernés sont :

- Les patrimoines bâtis : archéologique, architectural, monumental
- Les patrimoines naturels : paysages, jardins, parcs naturels régionaux
- Les patrimoines immatériels : savoir-faire et métiers d’art

Dans le cadre des chantiers de restauration :

- suivis par les Unités Départementales de l’Architecture et du Patrimoine et par les services des Monuments historiques et d’Archéologie de la DRAC.

Critères d’éligibilité du projet :

- **Les candidats concevront un projet qui permet aux jeunes d’enrichir leur Parcours d’éducation artistique et culturelle et conjugue les 3 piliers de l’éducation artistique et culturelle :**
 1. La connaissance : l’éducation artistique et culturelle permet aux élèves de s’approprier des repères culturels formels, historiques et esthétiques, de porter un jugement construit et étayé en matière d’art, et de développer leur esprit critique.
 2. La pratique artistique et culturelle : elle permet aux enfants d’accéder aux langages des arts, de prendre confiance en eux, de réaliser concrètement des projets, de développer leur créativité et leur intelligence sensible. Elle est aussi un puissant moyen de mener des projets en commun, de favoriser les relations sociales, d’être à l’écoute des autres et de développer le respect d’autrui.
 3. La rencontre avec les œuvres et avec les artistes et ou professionnels des métiers du patrimoine : elle vise à faire l’expérience d’œuvres authentiques et de lieux de culture pour mieux se les approprier, à apprendre à partager le sensible, à développer sa curiosité.

Temporalité du projet :

- **Le projet se déroule dans le temps scolaire.** Les projets qui articuleront temps scolaire et activités périscolaires pour offrir des terrains appropriés à la réalisation de projets partenariaux avec les associations et les collectivités sont encouragés.
- **Le projet s’adapte à la temporalité des chantiers de restauration** des Monuments historiques et des chantiers de fouilles archéologiques.

- **La durée du projet** peut s'étendre sur une année scolaire ou sur le temps d'un chantier

Périmètre du projet :

- **Il devra concerner a minima deux classes ou bien une classe unique en école rurale**
- **Les projets plus ambitieux qui rayonnent sur un territoire** plus vaste (EPCI, un PNR, un PETR, une ville ou un département) sont encouragés.

Territoires et publics prioritaires :

- **Classes prioritaires** : classes n'ayant pas bénéficié de projets artistiques et culturels au cours de l'année précédente, classes de REP ou du rural; classes de lycées professionnels. **La responsabilité du choix des classes est de la compétence des services de l'éducation nationale** : une commission paritaire DRAC/rectorat permettra la mise en relation avec les classes. Les porteurs de projets retenus se verront attribués un ou des établissements et/ou des classes.
- **Chantiers situés en territoires prioritaires** : Réseau de l'éducation prioritaire; en Quartier politique de la ville; en zone rurale isolée; à proximité de lycées professionnels

Modalités de coconstruction du projet partenarial :

- **Le contenu artistique et culturel du projet** est coconstruit entre plusieurs professionnels des arts et de la culture qualifiés par la DRAC, **dont au moins un représentant d'un métier du patrimoine.** (Voir en annexe 1 les contenus et pistes de travail).
- **Les professionnels partenaires peuvent constituer des binômes**: restaurateur d'art/photographe; vitrailliste/archiviste; tailleur de pierre/vidéaste; architecte/illustrateur; archéologue/danseur; conservateur/comédien ...etc. (Voir en annexe 1 les ressources artistiques et culturelles et les professionnels des métiers du patrimoine et de la création)
- **La qualité du contenu pédagogique** est garantie par l'expertise des personnes ressources de l'éducation nationale : corps d'inspection, chargés de mission du rectorat, coordonnateurs arts et culture des DSDEN, conseillers pédagogiques, professeurs relais des services éducatifs nommés dans les structures culturelles. Ils se mettront en relation avec les porteurs de projets pour coconstruire les contenus pédagogiques en adéquation avec les programmes scolaires et les besoins des élèves en aval de la commission paritaire de sélection des projets DRAC/rectorat.

Valorisation et communication du projet :

- **Le projet sera valorisé sous la forme d'une restitution publique dans un format adapté à la dimension du projet** en prévoyant une adaptation à la crise sanitaire.
- **Elle pourra s'inscrire, pour plus de visibilité, dans les temps forts nationaux** : « Levez les yeux », « le patrimoine en met plein la vue » : la veille des Journées européennes du patrimoine et des Journées de l'architecture, la Nuit européenne des musées, les Journées du 1 % artistique de l'école à l'enseignement supérieur, la fête de la science.
- **Le service communication de la DRAC** pourra être sollicité.

Modalités de soutien financier de la DRAC :

- La DRAC (pôle DIC) soutient le projet en prenant en charge les frais de déplacement des professionnels du patrimoine et artistes partenaires ainsi que la rémunération des heures de médiation à hauteur d'un plafond de 12h d'intervention de professionnel par classe. Les salariés de la Fonction publique ou des collectivités territoriales ne sont pas éligibles à une rémunération et interviennent dans leur temps de service. La DRAC ne peut pas prendre en charge plus de 80 % du coût total du projet.

- La DRAC (pôle patrimoine) inscrit l'Education artistique et culturelle dans les cahiers des charges des marchés des prestataires des chantiers de restauration.

Sélection des projets en temps scolaire :

- « **D'hier à demain, patrimoines en chantier dans le Grand Est** » est lancé en partenariat avec les **3 rectorats de la région académique** et s'adapte aux modalités de mise en œuvre de l'EAC spécifique à chacune des académies.
- **Une commission académique** associant des représentants de l'Education nationale (DAAC, DSDEN), de la DRAAF (réseau ESC) et de la DRAC (conseiller EAC et au moins un représentant du pôle patrimoine (SRA, UDAP, CRMH) se réunira pour sélectionner les projets subventionnés. Elle pourra également associer des personnalités extérieures et en particulier les partenaires des CTEAC.

Dépôt des candidatures :

- **Un dossier CERFA** devra comprendre une note d'intention avec une description du territoire, le nom du monument et/ou du site, le nom et la qualité des professionnels associés, le niveau scolaire souhaité, le nombre de classes qu'il est possible d'accueillir, un calendrier, un budget. Il doit être envoyé **avant le 30 septembre 2021 à :**

Pour les 4 départements de l'académie de Nancy-Metz :

sebastien.paci@culture.gouv.fr, conseiller EAC

geraldine.halter@culture.gouv.fr, assistante du service

Pour les 4 départements de l'académie de Reims (Ardennes, Marne, Haute-Marne, Aube) :

frederique.petit@culture.gouv.fr, conseillère EAC

guillaume.salingue@culture.gouv.fr, assistant du service

Pour la collectivité européenne d'Alsace, académie de Strasbourg :

renaud.weisse@culture.gouv.fr, conseiller EAC

nicole.blondeau@culture.gouv.fr, assistante du service

Crédits photographiques : vitraux de l'artiste David Tremlett et des maîtres verrier Simon Marq en cours d'installation à l'église de Villenauxe-la-Grande (photo J. Philippot) ; Jardin labellisé « Jardin remarquable » du château de la Motte-Tilly ; Abbaye de Clairvaux, restauration de la toiture de la chapelle-réfectoire du XVIII^e siècle, charpentier au travail ; Mise au jour de caves de la fin du Moyen-Âge et du XVIII^e s., lors de la fouille d'archéologie préventive sur l'îlot Notre-Dame en Vaux à Châlons-en-Champagne ; Abbaye de Clairvaux, restauration de la toiture de la chapelle-réfectoire du XVIII^e siècle, charpentier au travail ; Détail des vitraux de l'artiste David Tremlett et des maîtres verrier Simon Marq créés pour l'église de Villenauxe-la-Grande (photo J. Philippot).

ANNEXE 1

1/ Contenus et pistes de travail

Des pratiques comparatives, exploratoires, expérimentales et créatives peuvent être mises en œuvre, via l'utilisation des nouvelles technologies, la pratique artistique ou encore la médiation (organisation d'une visite, montage d'une exposition, publication de documents graphiques, visuels, audiovisuels). « D'hier à demain : patrimoines en chantier dans le Grand Est » doit permettre aux jeunes d'enrichir leur Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle. Les projets proposés doivent donc s'articuler sur les trois piliers de l'EAC (ouverture culturelle, rencontres, pratiques) et dialoguer avec une œuvre, un lieu ou un élément du patrimoine.

Les projets « Patrimoines en chantier dans le Grand Est » permettent également de questionner les notions de conservation et de valorisation du patrimoine à travers une démarche d'éducation à la citoyenneté, de développement durable et dans le respect des droits culturels :

- **sa définition et son étendue** : Quel patrimoine conserve-t-on et pourquoi ? Comment se constitue une collection ? Comment protège-t-on un monument historique ? Comment se forme un fonds d'archives ? Comment se décide une fouille archéologique ?
- **son usage et son évolution** : Le patrimoine peut-il être protégé et fréquenté par le public ? Comment garder un patrimoine vivant, le conserver, le restaurer, le présenter ? Peut-on lui trouver un nouvel usage ? Peut-on créer une œuvre contemporaine dans un patrimoine ancien ?
- **sa relativité** : Pourquoi ce qui est patrimoine aujourd'hui et ici ne l'est pas forcément hier ou demain, ni ailleurs ? Que peut-on détruire, restaurer, reconstruire ? Qu'est-ce que le « patrimoine mondial » de l'Unesco ?
- **ses professionnels**, qui détiennent les connaissances, l'expertise et le savoir-faire. Comment évoluent les formations, les pratiques et les métiers ? Quelles sont les parts respectives de l'art, des sciences et des techniques ? Que font exactement les conservateurs, les archéologues, les archivistes, les restaurateurs d'œuvres d'art, les médiateurs du patrimoine, les architectes en chef des monuments historiques ou des bâtiments de France...
- **son cadre réglementaire** : le domaine du patrimoine est soumis à des règlements et des lois mais aussi à des consultations et des accords négociés. Comment se prennent les décisions, qui sont les intervenants ?

2/ ressources artistiques et culturelles :

Les réseaux des opérateurs culturels pour le patrimoine et l'architecture labellisés par le ministère de la Culture : la région est particulièrement riche dans le domaine du patrimoine et de l'architecture ; les opérateurs chargés de la préservation et de la mise en valeur de ces richesses sont des acteurs majeurs de l'éducation artistique et culturelle ; il convient de citer notamment ceux bénéficiant d'un label de l'État :

- 121 Musées de France,
- 16 villes et Pays d'art et d'Histoire,
- le Mémorial du Struthof – centre européen du résistant déporté (Fondation reconnue d'utilité publique),
- 2 centres régionaux de conservation spécialisés en archéologie à Metz et à Sélestat et 1 site archéologique franco-allemand ouvert au public à Bliesbruck,
- 10 services d'archives départementales,
- 7 C.A.U.E. (conseil d'architecture d'urbanisme et d'environnement).

- 1 MACA maison de l'architecture de Champagne-Ardenne

Les réseaux de culture scientifique : cette dimension de la culture renvoie à la valeur que les jeunes confèrent aux sciences, à leurs thèmes, à leurs démarches, comme moyen de comprendre le monde, d'en situer et d'en appréhender les enjeux sociétaux, environnementaux, technologiques et de proposer des solutions pour résoudre des problèmes.

- services éducatifs de structures à caractère scientifique (musées et archives départementales),
- réseaux universitaires de promotion de la Culture Scientifique, Technique et Industrielle

Les projets devront associer obligatoirement au moins un professionnel du patrimoine :

Patrimoine

- les agents des services de l'Etat (Services régionaux des Monuments historiques, de l'archéologie, Services départementaux de l'architecture et du patrimoine) ou de la Région (Service de l'Inventaire) ou recommandés par eux
- les agents des services d'archives départementales ou communales, des musées de France et des services patrimoniaux des collectivités territoriales
- les associations qualifiées par les services patrimoniaux de la DRAC
- les restaurateurs d'art diplôme sanctionnant au moins 4 années d'étude et la fin d'un second cycle de l'enseignement supérieur, qui peut également être obtenu par une validation d'acquis de l'expérience professionnelle (VAE). Il existe aussi une procédure d'habilitation par la Direction des Musées de France.
- les artisans et représentants des métiers d'art intervenant sur les chantiers de restauration des monuments historiques qualifiés par la DRAC.
- les guides-conférenciers professionnels.

Archéologie

- les archéologues (conservateurs et personnels de recherche) du Service Régional de l'Archéologie (DRAC)
- les archéologues titulaires des collectivités territoriales
- les archéologues chercheurs de l'Institut National de Recherches Archéologiques préventives (INRAP)
- les chercheurs du CNRS ou des personnels qualifiés par le CNRS

Architecture

- les architectes diplômés d'Etat
- les professionnels rattachés aux C.A.U.E (Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) ou qualifiés par eux.
- les professionnels rattachés aux agences d'architecture et d'urbanisme des municipalités ou qualifiés par elles
- les professionnels qualifiés par les Ecoles nationales d'architecture, par l'Ordre des architectes, par les Maisons de l'architecture
- les services d'animation du patrimoine des villes et pays d'art et d'histoire

Culture scientifique et technique, éducation à l'environnement et au développement durable

- les chercheurs et doctorants des disciplines scientifiques et techniques de l'Université
- les agents des musées d'histoire naturelle et planétariums
- les ingénieurs et techniciens des instituts techniques, de recherche, d'aménagement du territoire (INRA, INRIA, INSERM, CNRS, ONF, BRGM, DREAL, Conseils départementaux et régionaux, Agences des espaces verts, Agences de l'eau, syndicat de bassins, laboratoires départementaux ou régionaux, etc.),
- les gestionnaires d'espaces naturels (parc nationaux et régionaux, réserves naturelles, conservatoires, sites Natura 2000)

Les projets pourront également associer des artistes :

La DRAC délègue la qualification des artistes partenaires aux structures culturelles de référence du ministère de la Culture labellisées, conventionnées ou qualifiées par elle. La qualification artistique et culturelle est également réalisée par le conseiller sectoriel du pôle création de la DRAC Grand Est. Les réseaux des lieux de création et de diffusion du spectacle vivant, de l'art contemporain et du cinéma soutenus ou labellisés par le ministère de la Culture développent tous un volet d'éducation artistique et culturelle destiné à former les jeunes aux pratiques de la création artistique, aux langages esthétiques et aux écritures contemporaines. Ils ont pour mission de rendre la culture accessible à tous, favorisent la rencontre avec les œuvres et les artistes et s'emploient notamment à tisser des liens avec les populations des territoires prioritaires, éloignées de ces formes artistiques pour des raisons géographiques, sociales ou culturelles.

- centres dramatiques nationaux,
- centres chorégraphiques nationaux,
- scènes nationales,
- scènes conventionnées d'intérêt national,
- centre national de création musicale
- pôle national des arts de la rue,
- orchestres et opéras régionaux,
- scènes de musiques actuelles,
- fonds régionaux d'art contemporain (FRAC),
- centres d'art contemporain d'intérêt national
- lieux de résidences d'artistes,
- lieux de développement des arts numériques,
- les PREAI (Pôles régionaux d'éducation aux images)
- le Centre Pompidou-Metz, le Centre Pompidou Paris, le Centre National des Arts Plastiques, et autres établissements publics dont l'action rayonne nationalement
- Ateliers de Fabrique Artistique
- ADDM, association départementale pour le développement de la musique et de la danse
- Equipes artistiques conventionnées par la DRAC



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Crédits photographiques : Gérard Coing, la cathédrale de Metz